

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1694

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 28, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement décale d'un an la généralisation de la REP des produits chimiques, compte tenu du nouveau calendrier du projet de loi.